

AH.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

**DECRET N° 98-562 du 12 novembre 1998**

portant création du comité préparatoire de la tenue à Cotonou, du 26 au 28 novembre 1998, du 10<sup>e</sup> anniversaire du Forum africain du leadership (African forum leadership).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

**Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

**Vu** la proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

**Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé à la demande du général Olushegun OBASANJO, ancien président de la République fédérale du Nigeria, un comité préparatoire de la tenue à Cotonou, du 26 au 28 novembre 1998, du 10<sup>e</sup> anniversaire du forum africain du leadership (African forum leadership)

**Article 2 :** Le comité est composé comme suit :

**Président :** Le Ministre de l'Intérieur de la sécurité et l'administration territoriale ou son représentant ;

**Vice-président :** Le Ministre des Affaires étrangères et de la coopération ou son représentant ;

**Rapporteur :** Le Ministre des Finances ou son représentant ;

Membres : - Le Ministre du plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi ou son représentant ;

- Le Ministre chargé de la Défense nationale ou son représentant ;
- Le Conseiller technique aux relations publiques du Président de la République ;
- Tous les membres du CONAMO du MISAT.

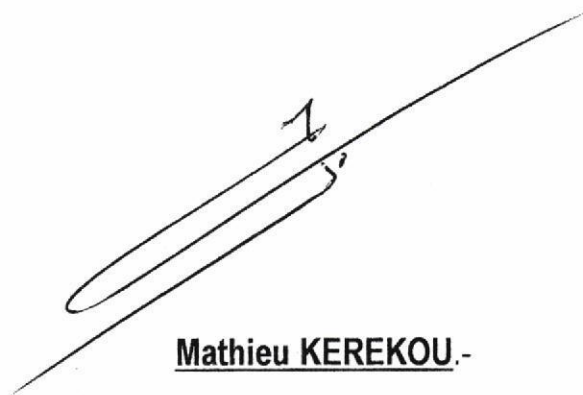
Article 3 : Le comité a pour mission de préparer avec les représentants du général Olusegun OBASANJO, l'organisation minutieuse du forum.

Article 4 : Les réunions du comité se tiendront à la demande du président du comité préparatoire nigérian ou de son représentant.

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, 1<sup>er</sup> 12 novembre 1998

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 MISAT 4 MF 4 MCDN 4 MPREPE 4 MAEC 4 JO 1